

DATE : 24/05/2022

REFERENCE : [CORRUSS] DGS-URGENT N°2022_51_ **REPLY**

TITRE : HEPATITES PEDIATRIQUES D'ORIGINE INCONNUE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédiacre-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Le Royaume-Uni a notifié à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) le 5 avril 2022 une augmentation des cas pédiatriques d'hépatite aiguë d'origine inconnue. Au 19 mai 2022, 614 cas d'hépatite aiguë pédiatrique d'étiologie inconnue ont été signalés dans le monde dont 125 cas en Europe.

La première définition relative aux cas pédiatriques d'hépatite aiguë a été élaborée avec l'objectif d'identifier rapidement des cas sévères d'origine inconnue et de les caractériser précisément. Le circuit d'investigation mis en place en lien par Santé publique France en lien avec le Ministère des Solidarités et de la Santé a identifié 2 cas possibles et 4 sont en cours d'investigation par les équipes médicales, en lien avec Santé publique France. La survenue de ces cas n'est pas inattendue et ne témoigne pas, à ce stade, d'un excès de cas en France. Il n'est par ailleurs pas possible en l'état actuel des connaissances de savoir s'il existe un lien entre ces cas et le signal rapporté par le Royaume-Uni.

Après de nouveaux échanges avec son réseau de partenaires (hépato-pédiatres, virologues, biologistes...), Santé publique France adapte la définition de cas pour améliorer sa sensibilité et être en mesure d'identifier des cas moins sévères, et donc potentiellement plus nombreux.

Les principales modifications apportées à la définition de cas concernent entre autres :

- La prise en compte systématique des cas d'hépatites aiguës avec infection par le SARS-CoV-2 ou par un adénovirus ;
- Le retrait du critère d'un taux de prothrombine inférieur à 50% (critère de sévérité marquant une dysfonction majeure du foie) afin d'élargir le recueil à des hépatites moins sévères ;
- Une précision des facteurs d'exclusion de la définition d'un cas possible et notamment : l'hépatotoxicité liée à un médicament, les virus classiquement responsables d'hépatites aiguës, et les autres causes bien connues pouvant entraîner une hépatite aiguë.

Cette nouvelle définition de cas, ainsi qu'une conduite à tenir actualisée, sont disponibles sur le site de Santé Publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2022/hepatites-aigues-pediatriques-severes-d-origine-inconnue-nouvelle-definition-de-cas-et-point-de-situation-au-23-mai-2022>).

Je vous remercie de la prise en compte de cette actualisation et de bien vouloir contacter le référent en hépatogastro-pédiatrie de votre CHU en cas de suspicion de cas possible.

Je vous remercie de votre mobilisation.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé